Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B122778
Référence de publication : RESA_2017_010.477
Publié au RESA N° RESA_2017_010 le 11/01/2017
Déposé le 11/01/2017

FIMALAC DEVELOPPEMENT

Société anonyme

Siège social : 1A, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B122778

Numéro : 5552

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre.

Par-devant Nous Maître **Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné ;

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de **FIMALAC DEVELOPPEMENT**, ci-après dénommée la « **Société** », une société anonyme ayant son siège social au 1A, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 122778 et constituée le 30 novembre 2006 suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 209 du 20 février 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 24 septembre 2012 suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2757 du 13 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur **Jean-Philippe LAVAL**, conseiller financier, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame **Sonia BOULARD**, employée privée, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur **Pierre LENTZ**, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 241.900.000 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 322.600.000 à EUR 564.500.000 par la création de 3.023.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 80 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées moyennant compensation d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant total de EUR 241.900.000.

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Modification de l'**article 5** des statuts de la Société, qui se lira dorénavant comme suit :

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 564.500.000 (cinq cent soixante-quatre millions cinq cent mille euros) représenté par 7.056.250 (sept millions cinquante-six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 80 (quatre-vingts euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. »

4. Modification des **articles 2, 11 et 15** des statuts de la Société, afin de les adapter aux modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale ou par décision du conseil d'administration. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration est autorisé à faire modifier les statuts en conséquence. »

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

En outre, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction ou un directeur général, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de la loi. »

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Lorsque l'assemblée est tenue avec des actionnaires qui n'y sont pas physiquement présents mais qui y ont participé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication décrits dans l'alinéa précédent, l'assemblée est réputée être tenue au lieu du siège de la société. »

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 4.032.500 (quatre millions

trente-deux mille cinq cents) actions, toutes nominatives et représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 241.900.000 (deux cent quarante et un millions neuf cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 322.600.000 (trois cent vingt-deux millions six cent mille euros) à EUR 564.500.000 (cinq cent soixante-quatre millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 3.023.750 (trois millions vingt-trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 80 (quatre-vingts euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée générale prend acte de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription et accepte la souscription par l'actionnaire majoritaire aux 3.023.750 (trois millions vingt-trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles ainsi que leur libération, conformément à l'alinéa 5 de l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 et aux règles prévues par les articles 1289 et suivants du Code Civil, par compensation avec une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de EUR 241.900.000 (deux cent quarante et un millions neuf cent mille euros) que l'actionnaire majoritaire détient à l'encontre de la Société.

La valeur de la créance a été certifiée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 octobre 2016 ainsi que par le biais d'une déclaration émise par les administrateurs de la Société datée du 15 décembre 2016.

Lesdits documents, après avoir été signés *ne varietur* par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier **l'article 5** des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 564.500.000 (cinq cent soixante-quatre millions cinq cent mille euros) représenté par 7.056.250 (sept millions cinquante-six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 80 (quatre-vingts euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les **articles 2, 11 et 15** des statuts, afin de les adapter aux modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale ou par décision du conseil d'administration. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration est autorisé à faire modifier les statuts en conséquence. » ;

« Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces

personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

En outre, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction ou un directeur général, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de la loi. » ;

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Lorsque l'assemblée est tenue avec des actionnaires qui n'y sont pas physiquement présents mais qui y ont participé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication décrits dans l'alinéa précédent, l'assemblée est réputée être tenue au lieu du siège de la société. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

FRAIS

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 7.100,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

(Signé) J.-P. LAVAL, S. BOULARD, P. LENTZ, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2016

Relation : 1LAC/2016/40052

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur (signé) P. MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME,

délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

Luxembourg, le 11 janvier 2017

Me Cosita DELVAUX